

#2021-08 RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA ZONE D'EXPLOITATION CONTROLÉE LOUISE-GOSFORD RELATIF À LA RANDONNÉE PÉDESTRE

1. Le territoire de la zone d'exploitation contrôlée est divisé, à des fins de pratique d'activités récréatives autres que la chasse et la pêche en un sentier de randonnée pédestre principal (trait en rouge) et un sentier de randonnée pédestre secondaire (trait en bleu) dans le secteur Gosford de la Zec Louise-Gosford, dont le plan apparaît à l'annexe I.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce 16^e jour d'avril 2021 par le Conseil d'administration de **L'Association Louise-Gosford**.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce 18^e jour d'avril 2021.

L'Association Louise-Gosford

(Inscrire le nom de l'organisme)

Steve Edwards

(Nom / lettre moulée) président

Signature

Brigitte Roy

(Nom / lettre moulée) secrétaire

Signature

